Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260320-202603200103-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
16/03/2026

Date de publication et
d'affichage :
24/03/2026

Délibération
N° 2026.03.20-03

OBJET

rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

DÉLIBÉRATION N°03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, Anne-Marie DESTOUR, Elyane LE POMMERAY, Julie GUERIN ; messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Aymeric LAFARGUE, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : sans objet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des membres du conseil par voie électronique en amont de la présente réunion.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

VOTE : adopté à l'unanimité des voix (11 POUR)

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

MAIRIE DE GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.